

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎02.37.25.97.13  
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-89

Le maire de PRUNAY LE GILLON,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 22 septembre 2022 par TP28, 1 rue des Beaux Champs 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, représentée par Yves DEVILLE,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de trottoir, sur la D336.6, rue du Château d'Eau 28360 PRUNAY LE GILLON.

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 6 octobre 2022 et jusqu'au 28 novembre 2022 inclus, la circulation sur la D336.6, rue du Château d'Eau 28360 PRUNAY LE GILLON, aura comme réglementation souhaitée pour le sens de circulation concernée : sens des points de repères décroissant et une fermeture à la circulation.

#### Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

#### Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TP28.

#### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

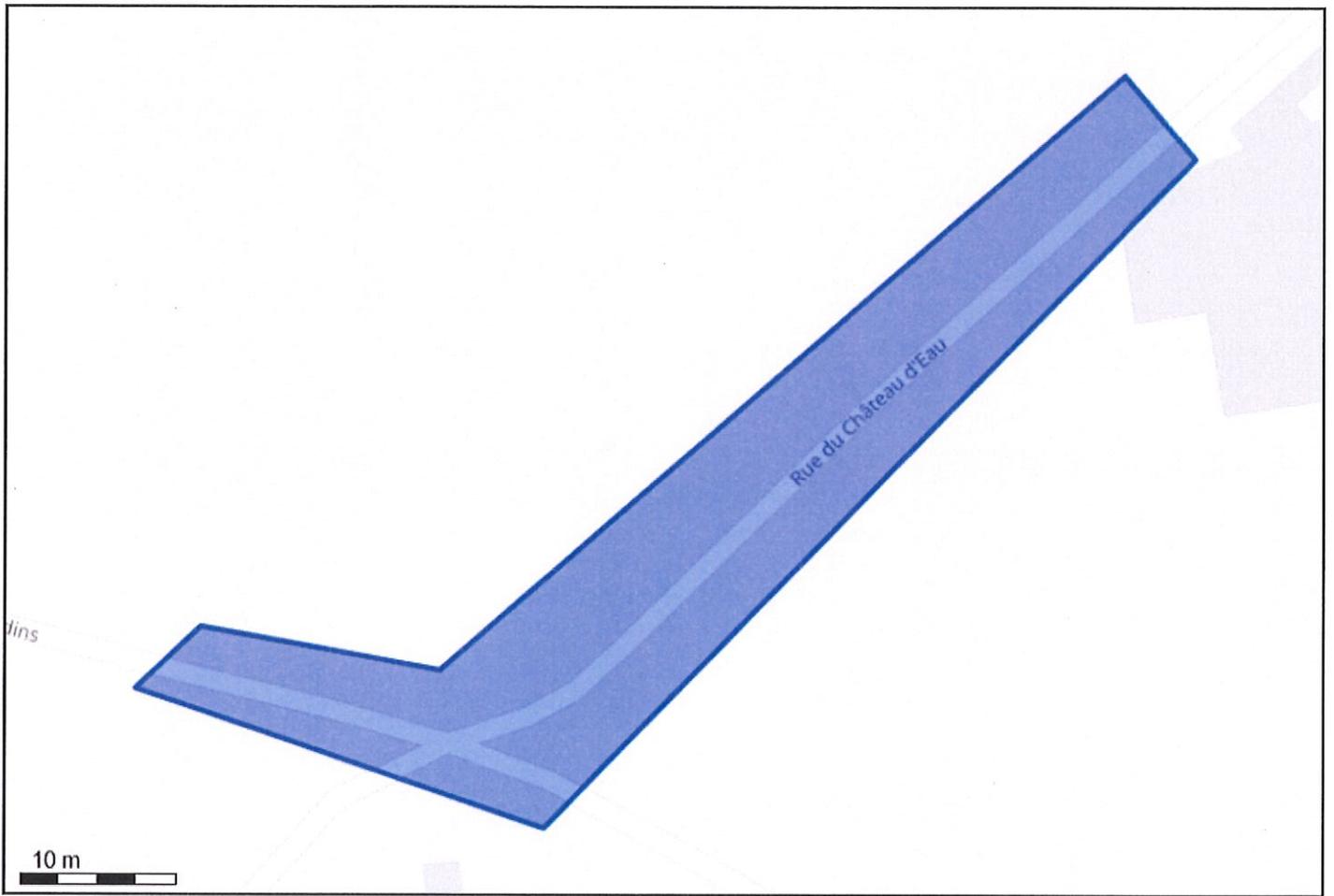
#### Article 7

Monsieur le Maire, le commande de gendarmerie de Thivars, TP28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prunay le Gillon, le 27 septembre 2022



Le Maire,  
Nicolas VANNEAU



(48.363856 1.637531);(48.363831 1.637740);(48.364173 1.638338);(48.364125 1.638400);(48.363740 1.637831);(48.363820 1.637474);(48.363856 1.637531);